

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS

**Arrêté du 27 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant le taux de l'indemnité de sujétions allouée à certains personnels relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports**

NOR : SPOR1033441A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, la ministre des sports et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 90-944 du 23 octobre 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions à certains personnels relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant le taux de l'indemnité de sujétions allouée à certains personnels relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 novembre 2008 susvisé, les taux moyens annuels des grades d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports et d'inspecteur de la jeunesse et des sports sont remplacés par les taux moyens annuel suivants :

BÉNÉFICIAIRES	TAUX MOYENS annuels (en euros)
Inspecteur principal de la jeunesse et des sports .....	7 740 €
Inspecteur de la jeunesse et des sports .....	6 480 €

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 2010.

*La ministre des sports,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de service de la direction*  
*des ressources humaines,*  
P. SANSON

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
*de la jeunesse et de la vie associative,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service de la direction*  
*des ressources humaines,*  
P. SANSON

*Le ministre du budget, des comptes publics,*  
*de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,*  
*porte-parole du Gouvernement,*  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
A. PHÉLEP

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre du budget,  
des comptes publics, de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,  
chargé de la fonction publique,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de l'administration

et de la fonction publique :

*La sous-directrice,*

M. BERNARD